

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe		SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		-----
	MICHOT Karine		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	POULLAIN Anne-Laure		VAILLANT Dominique
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	DELORD Martine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	-----		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	-----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure - **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. CORNEVIN Bernard -- M. BARON Hervé - **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck - **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole - **SAINT-AIGNAN/CHER** : M. CARNAT Eric -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain - M. CORNEVIN Bernard à Mme DELORD Martine - Mme ROUSSEAU Carole à Mme MICHOT Karine - M. CARNAT Eric à M. SAUQUET Claude -

Mme MOREAU Isabelle est arrivée à 18 h 25 - M. PLASSAIS Philippe est sorti à 18 h 50 -

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 25/2021

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°14 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2019S611-1

Un acte modificatif n°14 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignières, à BLOIS (41000), d'un montant total de + **1 243,75 € HT** soit + 1 492,50 € TTC (TVA 20% : 822,89 €) correspondant à l'intégration du nettoyage de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM ados) de Montrichard-Val de Cher situés 9 rue Carnot à Montrichard-Val de Cher (41400), et ce jusqu'au terme du contrat soit **le 28 février 2022**.

Décision N° 26/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER ET SON ANNEXE A MEUSNES – N°202101BA MSP MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB** sise 8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130) pour une mission complète : Etudes de Diagnostic (Selles/Cher) / Esquisse (Meusnes), AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 725 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (7,25% du coût prévisionnel) : 125 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 25 000,00 €**
- **Coût total de la prestation : 150 000,00 € TTC**

Et selon la répartition suivante :

- MSP Selles/Cher : 87 500,00 € HT
- MSP Meusnes : 37 500,00 € HT

Décision N° 27/2021

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE ONZE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) N° 201801BAT

Un Acte modificatif n°3 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** sise 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + **2 310,00 € HT**, correspondant à des travaux supplémentaires relatifs au muret de soubassement. Le nouveau montant du lot n°2 Maçonnerie - Gros œuvre s'élève à hauteur de **642 741,72 € HT** soit 771 290,06 € TTC (TVA 20% : 128 548,34 €).

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise susvisée sans incidence financière correspondant à des modifications techniques, pour le lot n°4 : Charpente bois – couverture zinc.

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **TEC** sise 10 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), d'un montant de + **3 500,00 € HT** correspondant à la réalisation d'étanchéité sur les terrasses rampantes en voliges. Le nouveau montant du lot n°6 Etanchéité s'élève à hauteur de **84 566,61 € HT** soit 101 479,93 € TTC (TVA 20% : 16 913,32 €).

Un Acte modificatif n°3 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** sise 15 I rue des Entrepreneurs à Contres commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de + **4 800,00 € HT** correspondant à des travaux complémentaires relatif au plafond extérieur abrité de l'entrée. Le nouveau montant du lot n°10 Cloisons-plâtrerie-plafonds s'élève à hauteur de **198 484,32 € HT** soit 238 181,18 € TTC (TVA 20% : 39 696,86 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **2 625 535,09 € HT** soit 3 150 642,11 € TTC (TVA 20% : 525 107,02 €).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 28/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE THERMOGRAPHIE AERIENNE INFRAROUGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°202119BP TH

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la Société **ACTION AIR ENVIRONNEMENT – SAS ACTION COMMUNICATION** – Aérodrome de Cuers-Pierrefeu sise Zone civile de la BAN à CUERS (83390) pour la réalisation de la prestation référencée en objet et selon les montants suivants :

- Tranche ferme : **62 940,00 € HT** soit 75 528,00 € TTC (Taux TVA 20% : 12 588,00 €)

- Tranche optionnelle n°1 (Participation à des réunions de présentation à la population des résultats de la thermographie) : **1 460,00 € HT** soit 1 752,00 € TTC (Taux TVA 20% : 292,00 €)

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 202119, Imputation : 2031, Service : 7210.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président de séance rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 18 Octobre 2021**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 18O21-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 11 SISE 91 AVENUE DE LA PAIX A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 17 septembre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BV n°11 (293 m²), sise 91 avenue de la Paix à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Monsieur Jean-Michel FETIVEAU, domicilié 19 rue André Morand à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 200 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 septembre 2021 et enregistrée sous le n°041.059.21.U0005 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BV n°11 (293 m²), sise 91 avenue de la Paix à Contres, Commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BV n°11 (293 m²), sise 91 avenue de la Paix à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Monsieur Jean-Michel FETIVEAU, domicilié 19 rue André Morand à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 200 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 18O21-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N° 160, ZA N° 165 ET ZR N°114, SISES A SELLES-SUR-CHER (41130) AU LIEU-DIT « SAINT-FRANCOIS »

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 24 septembre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°160 (1 016 m²), ZA n°165 (4 m²), et ZR n°114 (4 247 m²), sises à Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « Saint-François », appartenant à Monsieur et Madame Jean-Baptiste DUVOUX, domiciliés 8 rue des Varennes à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de 500 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 septembre 2021 et enregistrée sous le n°041.242.21.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°160 (1 016 m²), ZA n°165 (4 m²), et ZR n°114 (4 247 m²), sises à Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « Saint-François », et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain la vente des parcelles cadastrées section ZAN°160 (1 016 m²), ZA n°165 (4 m²), et ZR n°114 (4 247 m²), sises à Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « Saint-François », appartenant à Monsieur et Madame Jean-Baptiste DUVOUX, domiciliés 8 rue des Varennes à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de 500 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les deux dossiers susvisés.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ETAT, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales, un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Signé pour 6 ans soit la durée du mandat, le CRTE est un outil de simplification, car il regroupe les moyens classiques d'intervention de l'État et constitue un partage des enjeux et moyens de chacun pour un territoire donné permettant aux collectivités un meilleur fléchage au niveau des programmes d'investissement et une meilleure visibilité sur les aides auxquelles le territoire peut prétendre. Ainsi, le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, tels que les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires : action cœur de ville, petites villes de demain (PVDD) ou les contrats de transition écologique. Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéance fin 2020, dont il peut toutefois poursuivre certaines orientations et actions. Cette nouvelle génération de contrat territorial doit répondre à trois enjeux : associer les territoires au Plan de Relance, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire et illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Il se doit donc d'être la traduction de l'ambition d'un projet de territoire commun aux collectivités signataires. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale en sont la colonne vertébrale. Il bénéficie des crédits du Plan de Relance dont il incarne la déclinaison territoriale se traduisant par des moyens financiers mais également des moyens renforcés en matière d'ingénierie pour soutenir la collectivité. Les différents partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat. Le périmètre de la contractualisation est arrêté par le préfet de chaque département au regard de la dynamique locale. Ainsi, le Préfet de Loir-et-Cher s'est prononcé pour un CRTE regroupant les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois. Cette échelle est pertinente dans la mesure où correspond à un secteur géographique qui peut développer une stratégie partagée entre les territoires concernés. Un diagnostic a permis d'élaborer ce nouveau contrat et le déploiement territorialisé du plan de relance en identifiant les forces et faiblesses de ces deux territoires, en dégagant les principaux enjeux, en établissant un bilan des contractualisations précédentes et en recensant les dispositifs existants et les actions en cours de mise en œuvre. À partir du diagnostic, il s'agit de définir une vision partagée et cohérente du territoire concourant à la transition écologique et à la cohésion territoriale. Cette démarche de contractualisation avec l'Etat se matérialise via le projet de CRTE ci-annexé qui vise donc à définir plus précisément une méthode de travail, en dressant un bilan des contrats et programmes en cours et en fixant les contours d'un accord sur le volet relance. Les objectifs de cette étape sont donc de mobiliser les acteurs locaux autour de la démarche et de définir un accord avec l'Etat sur la relance, d'harmoniser l'ensemble des actions à venir et déjà initiées, et de s'engager au plus vite dans des actions prioritaires de relance sans dénaturer l'ambition à plus long terme du CRTE et de sa transversalité. Après des négociations qui ont débuté cet été, le projet de contrat ci-joint fixe donc les orientations stratégiques définies et validées conjointement par les deux Communautés de communes qui sont les suivantes :

- **Ambition 1 : Pour un territoire actif et attractif**
 - Orientation 1 : Soutenir le développement économique
 - Orientation 2 : Mettre en œuvre la politique du tourisme
 - Orientation 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et les milieux naturels
- **Ambition 2 : Pour un territoire du quotidien et de la proximité**
 - Orientation 1 : Maintenir et renforcer les services de proximité
 - Orientation 2 : Soutenir le développement des mobilités durables
 - Orientation 3 : Renforcer le maillage en infrastructures sportives, de loisirs et en équipements culturels
 - Orientation 4 : Mettre en œuvre la politique d'accueil des Gens du voyage
- **Ambition 3 : Pour un territoire sobre et résilient**
 - Orientation 1 : Gérer durablement la ressource en eau
 - Orientation 2 : Sobriété foncière, renouvellement urbain et renforcement des centralités

- Orientation 3 : Moderniser et améliorer les performances énergétiques du bâti et des infrastructures publiques

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action comprenant un calendrier et un plan de financement ainsi que des fiches-projet. Sur la base des axes stratégiques retenus, les deux Communautés ont défini un plan d'action opérationnel en identifiant des projets communautaires et communaux à soutenir et à mettre en œuvre sur le territoire s'inscrivant dans le cadre du CRTE dont l'objectif est d'accompagner des actions qui contribuent au projet de territoire des collectivités concernées, au sein duquel la transition écologique constitue une ambition prioritaire. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des finances et moyens généraux tient à souligner que le projet Cœur de France à Vélo est le projet phare du territoire communautaire. Il précise à l'Assemblée que cette opération va être différée d'environ 6 mois car une étude cas par cas et une étude de caractérisation et de limitation des zones humides sur le projet de trajet selon le critère floristique doivent être réalisées. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, tient à souligner que dans le cadre de ce projet la réalisation d'une passerelle sur sa commune est d'ordre essentiellement sécuritaire. Monsieur Jacques PAOLETTI précise ensuite à l'Assemblée que la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce contrat seront assurés par une gouvernance conjointe mis en place par les représentants de l'État, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loir-et-Cher, des EPCI porteurs (la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois) avec l'assistance du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais qui s'articule selon leurs domaines de compétences respectifs. Il comprend un comité de pilotage et un comité technique. Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle qu'en raison d'un calendrier contraint, ce document est imprécis mais il tient à souligner que le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage qui étudie et arrête les demande d'évolution de ce document en termes d'orientations et d'actions proposées par le comité technique. C'est un outil adaptable avec des révisions possibles en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts. Dès la signature de la convention les signataires s'engagent pour assurer le co-financement d'un poste de chef de projet, dont le rôle sera de mettre en œuvre et de piloter le futur CRTE, à raison de 80 % à la charge de l'Etat et 10 % à la charge de chacune des deux communautés de communes signataires. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau et l'assainissement et de la GEMAPI, maire de la commune de Monthou-sur-Cher, fait part de ses craintes sur l'avenir des petites communes qui sont pénalisées car elles n'ont pas, en raison de leur taille, la capacité, de proposer des projets structurants rayonnant sur l'ensemble du territoire. Il estime que les subventions au titre de la DETR restent essentielles à leur survie et demande à ce qu'une réflexion soit engagée dans le cadre du dispositif des fonds de concours pour soutenir ces communes et trouver un certain équilibre dans la répartition des aides financières. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, en accord avec les propos de Monsieur Jean-François MARINIER, précise que les petites collectivités sont initialement défavorisées car elles ne bénéficient pas de l'ingénierie suffisante pour monter leurs dossiers. Il estime regrettable que l'Etat n'ait pas engagé au préalable une réflexion afin de répondre à ses déséquilibres. Monsieur Jean-Luc BRAULT prend note de ces observations et demande à Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des finances et moyens généraux et à Monsieur François DURIS, responsable du service finances, d'étudier et d'apporter des solutions pérennes à cette problématique. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les termes du CRTE ci-joint et de ses annexes.

Entendu cet exposé,

Vu la circulaire du premier Ministre n°6231-SG en date du 20 novembre 2020 concernant l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Vu l'arrêté Préfectoral de Loir-et-Cher n° 4120210305007 du 5 mars 2021 fixant le périmètre des contrats de relance et de transition écologique du département,

Vu le projet de territoire et son plan d'actions soumis à l'Etat,

Considérant la pertinence du périmètre du CRTE entre les Communautés de Communes du Romorantinais et du Monestois, et, du Val de Cher-Controis permettant de définir des projets de territoire cohérents,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'inscrire dans la relance économique et la transition écologique, en affirmant ainsi les principes d'aménagement et de développement durables qui sont les siens,

Considérant que le CRTE est un outil qui permet à la collectivité de mettre en place des actions structurantes pour le territoire dans les champs du social, des mobilités, des énergies renouvelables, etc. et dans le respect de l'environnement.

Considérant l'opportunité de signer un contrat favorisant la mise en cohérence des dispositifs de financement de l'Etat avec ceux des collectivités locales.

Le Conseil, **à l'unanimité**, valide le principe de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et la démarche associée et approuve les termes du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher les Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Romorantinais-Monestois ci annexé. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat se rapportant à la mise en œuvre du CRTE et à solliciter auprès des services de l'Etat une aide pour le financement des coûts d'animation et d'ingénierie nécessaires à son élaboration sur le territoire

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES-SUR-CHER ET DE SON ANNEXE A MEUSNES

Dans le cadre de la compétence santé dont est dotée la Communauté, le Conseil communautaire du 30 juin 2021 a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation en maison de santé pluridisciplinaire, de l'ensemble immobilier commercial à Selles-sur-Cher (41130) 4 avenue Jean-Paul Boncour et l'implantation de son annexe à Meusnes (41130), rue du Berry (lots 8 et 9 du lotissement du Berry).

2. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMERCIAL SIS 4 AVENUE JEAN-PAUL BONCOUR A SELLES-SUR-CHER

Pour concrétiser ce projet de réalisation de maison de santé pluridisciplinaire communautaire à Selles-sur-Cher, il convient de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AK n°147 d'une surface de 1 101 m² comprenant un ensemble immobilier commercial d'une superficie de 802 m², vacant depuis plusieurs années. Ce bien est composé d'une partie vente, d'une partie stockage avec un quai de chargement, d'un bureau, de sanitaires, d'une partie extérieure de vente et d'un sous-sol contenant une petite réserve et d'une chaufferie. D'un état jugé très moyen par le service des domaines, la commune de Selles-sur-Cher propose de le vendre à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis moyennant l'euro symbolique.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la délibération n°30J21-1b du Conseil communautaire du 30 juin 2021 validant le projet de maison de santé pluridisciplinaire communautaire à Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes ;

Vu l'avis des domaines n°2021-41242-70155 en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AK n°147 d'une surface de 1 101 m² comprenant un ensemble immobilier commercial d'une superficie de 802 m², sis 4 avenue Jean-Paul Boncour à Selles-sur-Cher (41130) et appartenant à ladite commune.

3. ACQUISITION DES LOTS N°8 ET N°9 DU LOTISSEMENT DU BERRY A MEUSNES

L'annexe de la MSP de Selles-sur-Cher sera implantée plus précisément sur les parcelles cadastrées section B n°875 (783 m²) et 876 (805 m²) sises rue du Berry, correspondant aux lots n°8 et n°9 du lotissement du Berry, faisant partie des réserves foncières de la Commune susvisée que celle-ci propose à la vente moyennant l'euro symbolique.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la délibération n°30J21-1b du Conseil communautaire du 30 juin 2021 validant le projet de maison de santé pluridisciplinaire communautaire à Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes ;

Vu la délibération n°20210223-01 du Conseil municipal de la commune de Meusnes approuvant la cession moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n°875 et 876 d'une superficie totale de 1 588 m² ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°875 (783 m²) et 876 (805 m²) sises à Meusnes (41130) rue du Berry (lots 8 et 9 du lotissement du Berry) appartenant à la commune de Meusnes, moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ces deux dossiers.

Monsieur Jacques PAOLETTI indique que ces deux projets ne sont pas complètement arrêtés et sont susceptibles d'évoluer. Monsieur le Président précise qu'une réflexion est toujours en cours afin de limiter le coût de cette opération. Il rappelle qu'il convient de rester très vigilant car il s'avère souvent difficile sur le long terme de faire vivre une maison de santé pluridisciplinaire de façon pérenne. Madame Zita GOMES, élue communautaire de Saint-Aignan s'interroge sur le bien-fondé de la création de cette nouvelle MSP à Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes. Il est essentiel que de nouveaux médecins généralistes s'installent sur le territoire communautaire car les différentes fonctions qu'ils assument les rendent indispensables pour les soins quotidiens de chacun, pour le maintien de toute politique de santé fondée sur l'accessibilité et l'efficacité des soins pour tous. Or leur effectif est encore insuffisant dans les deux structures existantes sur le territoire communautaire l'une sise à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne et l'autre à Noyers-sur-Cher. Monsieur Jean-Luc BRAULT lui précise que 3 médecins généralistes se sont engagés à rejoindre l'annexe de Meusnes tout comme à Selles-sur-Cher comme le précise Madame Stella COCHETON, Vice-Présidente en charge du développement touristique et de la politique de loisirs et maire de ladite commune. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la commune de Noyers-sur-Cher, initiateur de la MSP de Noyers-sur-Cher, indique qu'il est très compliqué de maintenir les professionnels de santé sur un territoire car ils sont convoités de part et d'autre via des aides, déployées à leur égard, multiples et variées. Il souligne que pour le bon fonctionnement d'une MSP, il faut en premier temps une bonne gestion de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (ou « SISA »). De plus, il convient de donner un souffle nouveau à ces MSP. Cela se traduit à Noyers-sur-Cher par l'accueil de jeunes internes qui va se

concrétiser prochainement par deux nouvelles installations. Monsieur le Président conclut en rappelant que tout sera mis en œuvre pour lutter contre la désertification médicale et éviter la désertification médicales.

Finances

4. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté pour lesquels la Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 13 octobre 2021 s'est prononcée favorablement :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>	<i>Avis</i>
Monsieur Franck BARRAS 18, Avenue du Blanc 41110 SAINT-AIGNAN	13/09/2021	Alexis PLAT, né le 18 mai 2006, recruté le 12 juillet 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP menuiserie fabrication.	3 000,00 €	Favorable
		Benjamin GUERIF, né le 5 juin 2004, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP menuisier.	1 500,00 €	Favorable
Commune de Mareuil/Cher 75, Rue de la République 41110 MAREUIL/CHER	13/09/2021	Robin MUZARD, né le 31 août 2005, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP jardinier paysagiste.	3 000,00 €	Favorable
SAS BARON ZA Les Plantes 6, Rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS/CHER	21/09/2021	Duncan BOUTON, né le 27 avril 2005, recruté le 30 août 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP carrosserie.	3 000,00 €	Favorable
		Léandro RIBEIRO, né le 11 octobre 2004, recruté le 1er septembre 2021, pour préparer un CAP peinture carrosserie.	3 000,00 €	Favorable
SARL PERRET Peintre 6 Rue des Fauvettes 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	29/09/2021	Adrien GRAS, né le 2 septembre 2004, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP solier moquettiste.	1 500,00 €	Favorable
SIAEP La Vigne aux Champs 2, Rue des Sables 41140 THESEE	18/09/2021	Kalvyng GOISIER, né le 12 juillet 2005, recruté le 9 août 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP constructeur en canalisations.	3 000,00 €	Favorable
Garage du Tréfle 39, Route de Contres THENAY 41400 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	24/09/2021	Loïc CHATELIN, né le 28 octobre 2003, recruté le 1er août 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un Bac Pro maintenance des véhicules.	3 000,00 €	Favorable
		Antoine COLIN, né le 31 mars 2003, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un Bac Pro maintenance des véhicules.	1 500,00 €	Contrat 2020 Favorable

Madame Sylvie AUGER A FLEUR D'EAU 5, Place Bretonneau 41400 ST GEORGES/CHER	1/10/2021	Gwendoline BERNARD, née le 14 novembre 1997, recrutée le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un BP fleuriste.	1 500,00 €	Favorable
EARL PARIS SIMONEAU Viticulteur 21, Rue des Vignes 41400 ST-GEORGES/CHER	7/10/2021	Mathéo PEAN, né le 8 février 2006, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP métiers de la viticulture.	3 000,00 €	Favorable
SARL MARTIN COUVERTURE 1, Chemin de la Futaie FOUGERES/BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	9/10/2021	Adrien VIXEL, né le 12 mars 2006, recruté le 30 août 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur.	3 000,00 €	Favorable
SOUS-TOTAL			30 000,00 €	

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aide à l'apprentissage comme susvisé.

5. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2021

▪ SARL AU GRE DES VENTS SISE 65 AVENUE DE LA PAIX A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par mail du 20 septembre 2021, Monsieur Kévin DUVAL, gérant de la SARL AU GRE DES VENTS, sise 65 Avenue de la Paix à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sollicite la Communauté de Commune pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une montgolfière. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **92 353,70 € HT**.

▪ SA MENARD SISE 11 DU PALLUAU A OUCHAMPS, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par courrier du 30 septembre 2021, Monsieur Matthieu MENARD Président Directeur Général de la SA MENARD sise 11 rue du Pallua à Ouchamps, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), sollicite la Communauté de Commune pour bénéficier d'une subvention afin de financer les travaux qu'il doit réaliser suite à un contrôle des services de l'environnement : clôturer le site, créer des merlons, remplacer la chaudière gaz, récupérer la chaleur sur les groupes frigorifiques pour produire de l'eau chaude sanitaire, et installer une cuve à déchets de 5 000 litres. Le montant total des investissements présentés s'élève à **95 398.00 € HT** pour lesquels la SA MENARD peut prétendre à une prime CEE EDF de 26 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 13 octobre 2021, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique

SARL AU GRE DES VENTS	Acquisition matériel	4 000.00 €
SA MENARD		4 000.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération

d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (AIE) – SARL AMBULANCES SELLOISES

Par saisine en date du 15 mars 2021, Madame Céline MARTEAU co-gérante de la SARL AMBULANCES SELLOISES, sollicite la Communauté de Commune pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour le financement de son projet de construction d'un bâtiment Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher destiné à son activité d'ambulancier. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **1 200 000 €HT** et sera porté par la SCI Les Petits Clous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre Val de Loire ;

Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher- Controis signée le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 12 avril 2021 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 13 octobre 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) de **30 000.00 €** à la SCI Les Petits Clous sise 14 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher (41130) pour financer leur projet de construction d'un bâtiment Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130) destiné à leur activité d'ambulancier. Les crédits sont inscrits au budget principal 2021, opération 202109, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

7. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES

▪ COMMUNE MEHERS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DES ENTREES DU CENTRE-BOURG

Par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2021, la Commune de Méhers sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 15 749.00 € au titre du programme 2020-2022, pour financer ses travaux d'aménagement de sécurisation des entrées du centre bourg. Le montant de l'opération s'élève à **101 521,20 € HT** pour laquelle la Commune de Méhers a sollicité une subvention de 24 365.00 € au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de 8 000 € au titre des amendes de police.

▪ COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES

✓ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DU CENTRE BOURG

Par délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2021, Monsieur Eric LACROIX, maire de la commune de Vallières-les-Grandes, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de **18 000.00 €** au titre du programme 2020-2022 afin de financer les travaux de voirie réalisés sur la commune. Le montant de l'opération s'élève à **36 278,58 € HT**.

✓ TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DE LA PREVOTE

Par courrier du 21 septembre 2021, Monsieur Eric LACROIX, maire de la commune de Vallières-les-Grandes, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours "très exceptionnel" pour le financement des travaux de réfection du bâtiment de La Prévôté. Le montant de l'opération s'élève à **639 127,07 € HT** pour laquelle la commune bénéficie de 123 287.00 € au titre de la DETR 2020, de 67 640.00 € de fonds de concours de la Communauté de Communes au titre de programme de l'ex-communauté du Cher à la Loire, de 40 000.00 € de fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes, de 60 000.00 € de la Région Centre-Val de Loire au titre du Cap hébergement, de 40 000.00 € au titre de la DSR 2020 + 12 266.00 € pour le local à vélo auprès du Département du Loir-et-Cher. La commune escomptait une subvention de 85 000 € du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais Monestois qu'elle n'a pas obtenue. Dans ce cadre, elle laisse apprécier l'effort qui pourrait être consenti par la Communauté.

▪ COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER- INSTALLATION BAC A CHAINE SUR LE CHER

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2021, Monsieur Jacques PAOLETTI, maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 22 271,98 € au titre du développement touristique pour le financement du projet d'installation d'un bac à chaîne pour traverser le Cher, reliant ainsi Chissay-en-Touraine à Saint-Georges-sur-Cher. Le montant de l'opération s'élève à **44 543,95 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 ;

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 13 octobre 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
COMMUNE MEHERS	Travaux sécurisation entrées du centre-bourg	15 749.00 €
COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES	Travaux sécurisation centre-bourg	18 000.00 €
	Réfection Bâtiment la Prévôté	14 368.00 €
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Installation bac à chaînes sur le cher	22 271.98 €

Les crédits sont inscrits à l'article 2041412 opération 202108 du budget principal. Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Il est précisé que la décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

8. LOGEMENTS SOCIAUX « LES HAUTS DU GRAND MONT » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS EN SOLOGNE (41700)- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL 3F CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence logement social, le Conseil a approuvé à l'unanimité lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, les modalités d'exercice de cette compétence. Il a été ainsi décidé que l'intervention de la Communauté se limite à une participation financière plafonnée suivant le type de logement. Dans ce cadre, la Société 3F, Centre Val de Loire sise 7 Rue Latham, à BLOIS (41000), a adressé le 15 septembre 2021, une demande de subvention pour financer la construction de 12 logements sociaux, comprenant 8 logements PLUS et 4 logements PLAI type 3, « les Hauts du Grand Mont » à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Le coût total de l'opération est estimé à 1 780 806.00 € HT. La demande de subvention auprès de la Communauté est donc fixée à la somme de 4 000.00 € par logement PLAI type 3 soit un total de 16 000.00 € pour les 4 logements susvisés.

Vu la délibération N° N°3D18-4-2 adoptée en séance communautaire du 3 décembre 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération en date du 5 novembre 2020 présenté par la Société 3F Centre Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 13 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique d'implantation de logements sociaux engagée sur le territoire, Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 16 000.00 € à la Société 3F, Centre Val de Loire sise 7 Rue Latham, 41000 BLOIS (41000), pour la construction de 4 logements sociaux individuels dont 1 logement T3 PLAI et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président conscient que ces opérations de logements locatifs aidés ne font pas l'unanimité au sein des Conseils municipaux, tient à rappeler à l'Assemblée que cela permet l'arrivée de nouvelles familles avec des enfants contribuant ainsi au maintien des écoles en milieu rural. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire

de la commune de Noyers-sur-Cher indique qu'une classe a déjà fermé l'année dernière sur sa commune et que beaucoup trop d'habitations sont aménagées en gîtes ou chambres d'hôtes. Au regard d'une offre de logement en perpétuel déclin et afin de répondre à la demande, pour accueillir de nouveaux arrivants, la commune a donc confié une opération de construction de logements à la SAS COHERENCE, la maison abordable. D'autres communes du territoire sont également confrontées à cette problématique. Avec humour, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée déclare que l'avantage des logements sociaux c'est qu'il n'est pas possible de les transformer en gîtes. Monsieur Alain POMA, conseiller délégué et maire de la commune de Châtillon-sur-Cher demande à ce que les bailleurs sociaux soient mis devant leur responsabilité car les communes doivent répondre légalement à un certain quota de logements sociaux.

9. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.1 en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12A21-14, en date du 12 avril 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30J21-8, en date du 30 juin 2021, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20S21-11, en date du 20 septembre 2021, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal - Exercice 2021 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N°4			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 202122 - Schéma départemental								
				Aire d'accueil des gens du voyage 2020/2026				
	23	2315	524	Travaux TFL Selles/Cher	50 000,00			
OPFI								
	020	020		Dépenses imprévues		50 000,00		
TOTAL					50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2020/2026

10. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2020/2026- LIEU D'IMPLANTATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE COMMUNAUTAIRE

Avant de donner la parole à Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Président invite l'ensemble des élus à débattre en toute sérénité sur le choix du lieu d'implantation de l'aire de grand passage. Il rappelle que l'installation des gens du voyage sur le territoire communautaire est une problématique qui concerne l'ensemble des communes membres. Face à la complexité du sujet, il tient tout particulièrement à féliciter Monsieur Alain GOUTX ainsi que tous les élus et administratifs ayant œuvré sur ce dossier et tient également à souligner la neutralité de celui-ci qui n'a jamais participé à un vote au sein de la commission thématique permanente « OPAH/Gens du Voyage » relative à la présélection et au choix définitif du lieu d'implantation de l'aire de grand passage sur le territoire communautaire. Monsieur Alain GOUTX rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés. Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs : les collectivités territoriales, auxquelles la loi confère la responsabilité de l'accueil des gens du voyage ; les gens du voyage eux-mêmes, qui doivent, dans leur comportement, être respectueux des règles collectives ; l'État, qui doit être le garant de cet équilibre et affirmer la solidarité nationale. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), coécrit par l'État et le Conseil départemental, qui, en fonction des besoins constatés, doit notamment prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grands passages à créer par les

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'article 1 de la loi susvisée prévoit que le SDAGV est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication. L'élaboration et la révision de ce schéma s'appuient, en outre, sur une commission consultative départementale qui comprend notamment des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès de cette population. Un nouveau schéma définissant les actions à mener dans différents domaines d'intervention pour les six années à venir 2020-2026 en Loir-et-Cher a été approuvé conjointement par le Préfet de Loir-et-Cher et par le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher par arrêté n° 41-2020-02-06-013 du 11 février 2020. Une des obligations de la Communauté est de créer une aire de grand passage. Déjà prévu par le schéma départemental de 2012, cette aire doit pouvoir accueillir, 2 ou 3 fois par an, et pour des périodes de 15 à 20 jours, des groupes allant de 50 à 200 caravanes sur un terrain de 4 hectares a minima, et ce, notamment dans le cadre de rassemblements évangéliques. Cette aire pouvant être située en zone inondable, la Vallée du Cher a été identifiée comme un lieu privilégié d'implantation car elle est définie comme lieu historique du passage des gens du voyage reconnu comme tel par les Associations qui œuvrent sur le terrain. La Commission s'étant orientée vers la création d'une aire de grand passage unique, en novembre 2019, un courrier a été adressé à chacune des communes membres situées dans la Vallée du Cher afin qu'elles puissent proposer des terrains susceptibles d'y accueillir l'aire de grand passage. **En retour, aucune proposition n'a été faite.** Afin que l'objectivité de son travail ne soit pas remise en cause, la commission thématique permanente « OPAH/Gens du Voyage » de la Communauté de communes a également mandaté la SAFER du Centre afin de recenser tous les parcelles sises en Vallée du Cher permettant cette implantation en excluant les terrains agricoles exploités et en priorisant tous les terrains accessibles sans travaux importants appartenant en priorité à une collectivité territoriale. Afin de vérifier ensuite si des obstacles techniques, sur un plan strictement réglementaire, écartaient la possibilité de choisir l'un de ces terrains, par exemple, la proximité des silos à grain et du stockage des engrais, de l'autoroute, voire d'une espèce protégée bénéficiant d'un statut de protection légale pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique, un courrier a été adressé le 1er mars 2021 à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour que les services préfectoraux formulent un avis. **A ce jour, aucune réponse n'a été obtenue** ce qui a permis de conclure qu'aucun terrain ne présentait de prescriptions particulières. Parmi l'ensemble des terrains retenus par la SAFER, la Commission susvisée a donc dû procéder à un classement. Seul un terrain sur la commune de Faverolles-sur-Cher destiné à la création d'une aire de loisirs a été écarté. Pour affiner cette sélection et pouvoir procéder à un classement objectif, lors de la réunion du 15 janvier 2020 réunissant les maires de toutes les communes de la Vallée du Cher, il a été retenu à l'unanimité 8 critères de sélection avec le système de notation suivant s'inspirant de l'échelle de LIKERT :

1. Accessibilité

- 5 Tout à fait accessible sans travaux importants
- 4 Accessible avec travaux importants
- 3 Neutre
- 2 Difficilement accessible
- 1 Pas du tout accessible

2. Propriété

- 5 Appartenant à une collectivité territoriale
- 4 Appartenant à une commune
- 3 Neutre
- 2 Propriétaire privé en zonage N
- 1 Propriétaire privé en zonage A

3. Fluides

- 5 Existants sans travaux
- 4 Existants avec travaux importants
- 3 Neutre
- 2 Existants avec travaux très importants
- 1 Travaux impossibles à réaliser

4. Destination des terrains

- 5 Appartenant à une collectivité territoriale
- 4 Appartenant à un propriétaire privé non PAC
- 3 Neutre
- 2 Appartenant à un propriétaire privé avec PAC
- 1 Zone économique ou artisanale

5. Incidences sur l'activité touristique

6. Incidences sur l'activité commerciale

7. Incidences sur l'activité sportive

8. Incidences sur l'activité agricole

5	Aucune incidence
4	Incidences faibles
3	Pas d'incidences
2	Incidences fortes
1	Incidences insupportables

Pour chaque item une graduation a été définie comprenant les cinq choix de réponse suivants :

1. Tout à fait d'accord (5 points),
2. D'accord (4 points),
3. Ni d'accord, ni pas d'accord (3 points),
4. Pas d'accord (2 points),
5. Pas du tout d'accord (1 point).

En fonction de ces critères, par vote à scrutin secret, la Commission thématique OPAH / gens du voyage a donc procédé à une classification des terrains identifiés par la SAFER. Une note individuelle a été attribuée.

Tous ces éléments ont permis de garantir le sérieux et la fiabilité du travail des membres de la commission.

Ces votes ont donc fait ressortir les 5 premiers choix et résultats dans l'ordre suivant :

Ordre de choix	Points obtenus	N° du terrain	Commune	Information complémentaire
1	634	9	Noyers-sur-Cher	à côté du Centre d'Incendie
2	601	2	Faverolles-sur-Cher	à côté de l'entreprise DAHER
3	589	6	Saint-Romain-sur-Cher	en bordure de l'autoroute
4	579	14	Selles- sur- Cher	jouxtant la départementale 976
5	527	8	Saint-Romain-sur-Cher	des silos à droite en direction de Tours

Les membres de la Commission réunie le 15 septembre 2021 ont retenu à la majorité le site de Noyers-sur-Cher comme le lieu le plus adapté à l'implantation de l'aire de grand passage (8 membres ont voté pour, 2 ont voté contre et 2 se sont abstenus). Les parcelles concernées sises Route de Tours, Départementale n° 976 sont les suivantes : AX n°47 (5 154 m²) et AX n°48 (4 323 m²) faisant partie des réserves foncières de la Communauté et AX 38 (23 400 m²), AX n°52 pour partie et AX 57 (1 653 m²) appartenant à la Commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir salué l'ensemble des membres du Conseil communautaire, Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, souligne que la réflexion s'est faite sous l'impulsion voire l'opiniâtreté de Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et que pour lui la Commission thématique référente a oublié les deux critères suivants :

1. **L'avis du représentant des gens du voyage** : la sélection une fois réalisée par la Commission susvisée n'a pas été soumise à leur approbation comme s'y était engagé Monsieur Alain GOUTX lors de la Commission susvisée réunie le 4 février 2021 et comme notifié dans le compte-rendu y afférent. Il juge qu'il aurait été souhaitable de lui demander son avis en amont car ce représentant, Monsieur MICHELET Samuel de l'Association Vie et Lumière, siège également à la Commission départementale des gens du voyage présidée par Monsieur le Préfet. Ce représentant a d'ailleurs fait part de son désaccord sur ce projet d'implantation. Il convient donc de s'interroger s'il s'y oppose à nouveau lors d'une Commission départementale.
2. **Situation des terrains retenus** : si l'aire de grand passage doit se situer à plus de 100 mètres des habitations, la proximité d'une zone artisanale, commerciale ou industrielle est un critère qui n'a pas été retenu lors de la sélection. En l'occurrence, ces terrains se situent près du centre des pompiers.

Monsieur Philippe SARTORI tient ensuite à souligner que sa commune participe déjà activement à l'effort collectif pour l'accueil de cette population : une aire permanente d'accueil et une autre aire non officielle y sont déjà implantées. De plus récemment, la commune a dû faire face à l'arrivée d'une quarantaine de réfugiés syriens et afghans. Il rappelle qu'il gère seul la situation sans aucune aide extérieure. A ce titre, Monsieur Alain GOUTX précise à l'Assemblée qu'il est simplement le maître d'œuvre de la méthodologie pour parvenir à mettre en œuvre le SDAGV

2020-2026, et que sa fonction réside uniquement dans la gestion des aires d'accueil. Puis, il précise à Monsieur Philippe SARTORI que Monsieur Samuel MICHELET ne s'est pas opposé à ce choix. Puis il rappelle que si la Communauté ne met pas en œuvre le SDAGV 2020/2026, l'Etat n'accordera plus de subventions et les expulsions pour stationnement illicite ne seront plus possibles par le Préfet ou par la justice administrative ou pénale. Le SDGAV 2020/2026 vise à réaliser un véritable maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau du territoire communautaire et plus généralement au niveau du Département. Dans ce cadre, il est prévu de sélectionner d'autres terrains sur d'autres communes membres afin de répondre à toutes les obligations fixées par le schéma telle que la création de terrains familiaux locatifs. Enfin, il conclut que quand bien même la Communauté répondra à l'ensemble de ces obligations elle ne résoudra pas entièrement cette problématique car le schéma est encore très largement sous dimensionné au regard des besoins. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, demande au Président un report de ce vote jugeant nécessaire de demander l'avis du représentant des gens du voyage et de le recevoir au sein de la Commission OPAH/ Gens du Voyage avant de prendre une décision. Au regard d'un calendrier contraint, Monsieur le Président rappelle qu'il convient au Conseil de se prononcer dès ce soir sur ce sujet. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage rappelle que cet aménagement doit être réalisé avant février 2022 et être conforme au cahier des charges prescrit par le schéma départemental 2020 / 2026 et par le décret du 5 mars 2019. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire délégué de la Commune du Controis-en-Sologne tient à sensibiliser les maires des différentes communes membres sur ce dossier au regard des difficultés que ce choix implique vis-à-vis des administrés. Monsieur Alain GOUTX précise que seul le Conseil est souverain en la matière et que le Préfet ne pourra pas remettre en question cette décision. Regrettant le désengagement de l'Etat sur cette problématique, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée refuse de participer au vote tout comme Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher qui estime quant à lui que les 5 terrains susvisés sont inadaptés pour y implanter une aire de grand passage et que les élus doivent conserver leur libre arbitre. En aucune manière ce choix ne doit être imposé en l'occurrence par un représentant de la communauté des gens du voyage. Monsieur GOSSEAUME Thierry, élu communautaire et maire de la Commune de Choussy et Monsieur François GAUTRY, élu communautaire et maire de la commune de Lassay-sur-Croisne font également part de leur choix de ne pas voter. Pour Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, le travail effectué par la Commission ne doit pas être remis en question et le vote de ce soir est nécessaire. Au vu de l'ensemble des éléments susvisés et du débat qui s'est déroulé, il est proposé désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix susvisé effectué par la Commission thématique OPAH/Gens du Voyage réunie le 15 septembre 2021. Monsieur Philippe SARTORI demande au Président le vote à main levée. Vingt et un membres du Conseil communautaire se prononcent en faveur d'une délibération à scrutin secret. En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales la demande de Monsieur Philippe SARTORI est rejetée. Pour le dépouillement des votes, le Président désigne ensuite deux assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2, L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L 851-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret du 5 mars 2019 relatif aux Aires de Grands Passages ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint n° 41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu le choix de la commission thématique OPAH/Gens du Voyage du 15 septembre 2021 sur une implantation de l'Aire de Grand Passage sur la commune de Noyers-sur-Cher ;

Considérant la nécessité de réaliser à terme une division parcellaire et un bornage de la parcelle AX n° 52 d'une superficie de 31 386 m² sise à Noyers-sur-Cher, Route de Tours, Départementale n° 976 à côté du Centre d'Incendie et de Secours de Noyers-Sur-Cher

Le Conseil communautaire, **à la majorité (vote pour : 22 - vote contre : 16 - vote blanc : 5 - vote nul 4)** approuve le lieu d'implantation d'une aire de grand passage sur la commune de Noyers-sur-Cher (41140), sur les parcelles sises Route de Tours, Départementale n° 976, à côté du Centre d'Incendie et de Secours de Noyers-Sur-Cher, cadastrées section AX n°47 (5 154 m²) et AX n°48 (4 323 m²) faisant partie des réserves foncières de la Communauté et AX 38 (23 400 m²), AX n°52 pour partie et AX 57 (1 653 m²) appartenant à la Commune de Noyers-sur-Cher. Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente en charge à l'aménagement de l'espace et du développement numérique, conclut en rappelant que la procédure est longue car il convient désormais de faire une déclaration de projet pour modifier le PLUi de l'ex Val de Cher-Controis permettant de classer ces terrains dans une catégorie de zone destinée à l'implantation d'une aire de grand passage. Ce document sera examiné par la Commission Départementale de

Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher (CDPNAF) et une enquête publique sera ensuite ouverte.

Affaires diverses

- **Le prochain Conseil communautaire** est fixé au lundi 29 novembre 2021 à 17 h 30 à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.
- Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis aura un nouveau Directeur Général des Services.

La séance est levée à 19 h 30
Fait à Le Controis-en-Sologne, le 5 octobre 2021

Le Président
Jean-Luc BRAULT



